

Bruxelles, le 24 avril 2024
(OR. en)

8967/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0138(COD)**

**CODEC 1118
ECOFIN 453
UEM 94**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 26 avril 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 121, paragraphe 6, du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 5 juillet 2023².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 septembre 2023³.
4. Le Comité des régions a rendu son avis le 10 octobre 2023⁴.
5. Le 23 avril 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.

¹ 8776/23 + ADD 1.

² JO C 290 du 18.8.2023, p. 17.

³ JO C, C/2023/880, 8.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/880/oj>.

⁴ JO C, C/2023/1329, 22.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/1329/oj>.

⁵ 8837/24.

6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 51/24, la Belgique s'abstenant.
7. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
